

Conditions générales d'achats

GROUPE LEMO

Conditions générales d'achats (CGA) - novembre 2024

1. Champ d'application et validité

- 1.1 Ces Conditions Générales s'appliquent pour toutes les commandes conclues entre LEMO SA sise à Chemin des Champs-Courbes 28, 1024 Ecublens ou l'une de ses filiales faisant partie du groupe LEMO (ci-après : « LEMO »). Toute disposition modifiant ou dérogeant aux présentes conditions générales est nulle et non-avenue à moins de figurer dans un document écrit et signé par LEMO.
- 1.2 Les filiales faisant partie du groupe LEMO et concernés par la présente relation contractuelle sont les suivantes : Redel SA à 1450 Saint-Croix et LEMO 5 SA à 2800 Delémont.

2. Commandes

- 2.1 Une commande n'est valable que si elle est faite par écrit. Les commandes, accords, modifications transmis verbalement ne sont valables qu'une fois confirmés par écrit par LEMO.
- 2.2 Les commandes passées par LEMO comprennent le texte de la commande, ainsi que les éventuelles annexes (spécifications, cahier des charges, dessins, plans, etc.) pour autant que celles-ci soient mentionnées dans la commande. Tous ces documents font partie intégrante de la relation contractuelle.
- 2.3 Si le fournisseur reçoit de la part de LEMO des prévisions, celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif, sans aucun engagement.

3. Prix et conditions

- 3.1 Sauf convention contraire, les prix comprennent l'emballage, le transport et tous les frais accessoires (DDP & incoterms 2020).
- 3.2 Le prix, les taxes, les frais, les rabais et les escomptes ainsi que les conditions de paiement sont fixés dans la commande.

4. Confirmation de commande

- 4.1 Sauf convention contraire, toute commande doit être confirmée par écrit dans les 48 heures.
- 4.2 Sans confirmation écrite de la part du fournisseur dans le délai précité, la commande est réputée acceptée.
- 4.3 En acceptant une commande de la part de LEMO, le fournisseur accepte sans réserve les présentes conditions générales d'achats.

5. Exécution des commandes

- 5.1 L'exécution de la commande est assurée par le fournisseur conformément aux règles de l'art, sous sa seule direction et sous sa seule responsabilité. Il attire l'attention de LEMO sur tout élément susceptible de nuire à la bonne exécution de la commande, notamment en donnant à LEMO toutes les informations utiles à cet effet.
- 5.2 Toute sous-traitance des prestations commandées est interdite sans l'accord préalable écrit de LEMO. Dans tous les cas, le fournisseur reste seul responsable vis-à-vis de LEMO de l'exécution du contrat.
- 5.3 Le fournisseur est responsable de toute perte et tout dommage aux matériaux, pièces, appareils appartenant à LEMO et mis à la disposition du fournisseur en vue de l'exécution de la commande.
- 5.4 Le fournisseur dont la commande est résiliée pour quelque raison que ce soit, est tenu de restituer immédiatement à LEMO tout ce qui appartient à cette dernière, y compris les exemplaires de tout document remis par LEMO. Réciproquement, LEMO restituera les biens dont le fournisseur est propriétaire.
- 5.5 Le fournisseur donnera à LEMO toutes les informations et les documents nécessaires à la bonne exécution de la commande.

6. Sécurité & Règlementation

- 6.1 Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des équipements sur le site de livraison ou de réalisation de la prestation.
- 6.2 Le fournisseur s'engage à instruire le personnel de LEMO sur les éventuels dangers liés aux marchandises livrées.
- 6.3 La marchandise livrée devra être conforme aux exigences légales applicables et aux règles de la technique en vigueur. En particulier, les marchandises livrées doivent être exemptes de substances interdites, notamment les normes RoHS et REACH.
- 6.4 Sur demande, le Fournisseur s'engage à remettre à LEMO les déclarations et certificats qui attestent de la conformité aux règlements et normes applicables. De plus, il s'engage à fournir des informations détaillées sur les matières contenues dans les produits livrés, ainsi que de transmettre toutes les indications concernant l'élimination ou le recyclage de la marchandise fournie.

7. Livraison

- 7.1 La date de livraison sera considérée comme respectée lorsque la livraison aura été effectuée et acceptée ou le travail réalisé et accepté correctement à la date fixée.
- 7.2 Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau indiquant le numéro de commande, les caractéristiques de la marchandise livrée ainsi que le nombre de colis et leur poids. Le cas échéant, la livraison sera accompagnée des déclarations/certificats de conformité.
- 7.3 Toute livraison traitée dans le cadre d'une procédure de non-conformité sera clairement identifiée comme telle sur le bon de livraison et sur l'emballage.
- 7.4 Le fournisseur reste responsable des dommages provenant du mauvais conditionnement ou de l'insuffisance des emballages.
- 7.5 Le cas échéant, le fournisseur indiquera également la date de péremption des produits livrés et veillera à ce que leur durée de vie effective soit d'au moins 6 mois.
- 7.6 Le Fournisseur informera LEMO des conditions de stockage spécifiques aux marchandises livrées (humidité, coûts, type d'armoire, etc.)
- 7.7 En cas de livraisons partielles, une date pour la (les) livraison(s) suivante(s) sera annoncée de manière proactive par le fournisseur.
- 7.8 Le transfert du droit de propriété et des risques a lieu conformément aux incoterms (voir ch.3).

8. Retards de livraison – Pénalités pour retard de livraison

- 8.1 En cas de dépassement des délais de livraison fixés dans la commande ou en cas de livraison incomplète (ex : documents manquants), LEMO se réserve le droit de réclamer au fournisseur des pénalités de retard.
- 8.2 La pénalité de retard s'élève à 0.5 % du prix total de la commande par jour de retard, mais au plus à 10 % de ce prix.
- 8.3 En sus des pénalités de retard, LEMO se réserve le droit de refuser toute livraison en retard et, de ce fait, annuler la commande, sans préjudice à ses droits de réclamer des dommages-intérêts.
- 8.4 Le montant des pénalités éventuellement appliquées pourra être compensé de la facture du fournisseur.

9. Réception

- 9.1 Sauf stipulation contraire, la réception formelle, qui entraîne acceptation de la livraison et obligation de payer le fournisseur, a toujours lieu dans les locaux de LEMO.
- 9.2 Tout article non conforme sera refusé par LEMO et retourné au fournisseur à ses frais et sous sa responsabilité. En outre, sur demande, celui-ci sera tenu de remplacer, à ses frais, l'article refusé.

10. Etablissement des factures, paiement et dispositions financières

- 10.1 L'émission des factures ne pourra intervenir que lorsque le fournisseur se sera acquitté de son obligation de livraison et dans la limite des quantités commandées et livrées. Le délai de paiement court dès la date de réception de la facture, pour autant que la commande soit livrée et acceptée.
- 10.2 La facture du fournisseur doit impérativement porter le numéro de la commande ainsi que le code douanier et l'origine. Lors de livraisons partielles, les numéros de positions correspondant à notre commande sont à mentionner. A défaut, la facture sera retournée au fournisseur pour régularisation.
- 10.3 Sauf convention contraire, le paiement s'effectue à 30 jours, net.

11. Garanties

- 11.1 Le fournisseur garantit que les marchandises livrées sont exemptes de tout défaut affectant leur valeur ou leur usage, qu'elles présentent toutes les caractéristiques convenues et qu'elles sont conformes aux dispositions légales, normes et autres réglementations applicables dans le pays de destination convenu, notamment en ce qui concerne les réglementations applicables en matière de prévention des accidents.
- 11.2 Le délai de garantie est de deux ans (2) pour toutes marchandises livrées par un fournisseur sans préjudice des délais de garantie habituels en matière de construction. Les délais de garantie courent à compter de la date d'acceptation de la marchandise.
- 11.3 Le fournisseur est tenu d'exécuter à ses frais toutes opérations notamment modifications, mises au point, réglages, réparations, nécessaires pour satisfaire aux conditions de la commande ou de remplacer, à ses frais, tout ou partie de la fourniture qui s'avérerait non conforme pendant la période de garantie. LEMO peut, après mise en demeure, faire procéder à la mise en conformité par un tiers, aux frais du fournisseur, en cas de défaillance de ce dernier.
- 11.4 Le fournisseur supporte tous les débours découlant de ses obligations de garantie, y compris les frais de transport et de logement.
- 11.5 Sont exclus de la garantie les défauts résultant d'une détérioration due soit à une négligence, à un défaut de surveillance ou d'entretien, soit à une fausse manœuvre imputable à LEMO.

12. Qualité

- 12.1 Le fournisseur doit établir un système qualité conforme à la norme ISO 9001 pour la surveillance ainsi que pour la mesure des processus de production et des produits.
- 12.2 La traçabilité doit être assurée entre le produit livré et les lots de matières fabriqués, tout au long du processus de fabrication. Sur demande, le fournisseur doit pouvoir fournir les enregistrements nécessaires en lien avec les lots de matière fabriqués.
- 12.3 Tout changement dans les procédés d'élaboration (lieu de fabrication ou mode de réalisation) et dans la composition des produits commandés doit être annoncé 6 mois à l'avance par le fournisseur auprès de LEMO. Selon l'importance de la modification ou les risques encourus, celle-ci sera soumise à notre approbation préalable.
- 12.4 LEMO se réserve le droit d'effectuer des audits de qualité dans les locaux du fournisseur. A ce titre, le fournisseur facilite le déroulement de ceux-ci, et favorise l'accès aux installations et à la documentation nécessaires.

13. Propriété intellectuelle

- 13.1 Le fournisseur garantit à LEMO que sa fourniture ne viole aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle notamment en matière de brevet et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon. Il s'engage à libérer LEMO de toute responsabilité et débours en relation avec toute requête ou plainte relative à une violation de propriété intellectuelle et industrielle ou brevet ou contrefaçon.
- 13.2 Les plans, dessins et autres documents ainsi que les modèles et outillages confiés par LEMO au fournisseur pour l'exécution des commandes demeurent la propriété de LEMO et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers. De plus, ceux-ci doivent lui être restitués sans avoir été copiés, dès l'achèvement de la commande concernée.

14. Fraude

- 14.1 Le Fournisseur prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les actes frauduleux, notamment en sensibilisant ses employés aux risques de fraude interne.

15. Responsabilité

- 15.1 En matière de responsabilité, le fournisseur répond de tous dommages survenus de son fait ou du fait de ses employés ou sous-traitants, dont lui-même ou ses préposés pourraient être rendus responsables selon le droit applicable.

16. Résiliation

- 16.1 LEMO se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution d'une commande, respectivement du contrat par notification écrite adressée au fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur pourra prétendre à une indemnisation limitée aux dépenses supplémentaires, dûment justifiées directement occasionnées par la suspension, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel incluant les pertes de bénéfice.
- 16.2 Une partie pourra résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours, dans le cas où :
 - a.) il se produirait un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution du Contrat de plus de trente (30) jours calendaires, sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou
 - b.) l'autre partie manquerait à l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles et ne remédierait toujours pas à sa défaillance dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception d'une mise en demeure notifiée au préalable à la partie non défaillante.

17. Confidentialité

- 17.1 Le fournisseur tiendra confidentiels ses rapports et ses affaires avec LEMO, sans limitation dans le temps. A ce titre, la publicité et les publications concernant les prestations ou les biens de la commande sont soumis à l'approbation écrite du LEMO. Un fournisseur ne peut utiliser le nom ou le logo de LEMO ni mentionner sa qualité de fournisseur de celui-ci sans l'autorisation préalable écrite de LEMO.
- 17.2 Le fournisseur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, à ne pas révéler les informations qu'il pourrait recevoir ou recueillir à l'occasion d'une commande de LEMO, et ce pendant les cinq années suivant la livraison de ladite commande.
- 17.3 Le non-respect de ces obligations pourra entraîner de la part de LEMO la résiliation immédiate de plein droit, de toutes les commandes en cours à ce moment. Les dommages intérêts que LEMO pourrait réclamer demeurent réservés.

18. Force majeure

- 18.1 Le fournisseur s'engage à annoncer, par lettre signature et dès sa survenance, tout événement «de force majeure» qu'il entend invoquer pour justifier tout retard ou inexécution. Cette information n'exerce aucune influence quant au droit de LEMO d'accepter ou de contester les allégations du fournisseur.

18.2 La force majeure désigne tout événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté des parties, tel que tremblement de terre, guerre, inondation, incendie, etc., conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

19. Dispositions diverses

19.1 Sauf accord écrit de LEMO, tous les documents seront rédigés en langue française.

19.2 En cas d'insolvabilité, de poursuite, de faillite, de séquestre, de saisie ou de liquidation dont le fournisseur serait l'objet, ou si le fournisseur ne paie pas ses sous-traitants, toutes les créances sont immédiatement compensables. De plus, LEMO se réserve le droit de résilier la commande, sans indemnité et sans préjudice des autres droits de LEMO.

19.3 En cas de contradiction entre des documents contractuels, dans l'ordre, le texte de la Commande, le cahier des charges ainsi que les Conditions Générales priment sur l'offre du fournisseur.

20. Droit applicable, for

20.1 Le Contrat est soumis au droit suisse.

20.2 Le for est au siège de LEMO Suisse, 1024 Ecublens.

20.3 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat. A défaut de parvenir à une solution amiable, les parties font attribution de compétence aux tribunaux ordinaires de Lausanne.

20.4 L'application au Contrat de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est expressément exclue.

